

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
**Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)**

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2023-02

Avis est par les présentes donné par le soussigné, Greffier trésorier de la susdite municipalité que le projet de règlement numéro 2023-02 établissant le coût du permis de colportage a été présenté lors de la régulière tenue le 3 avril 2023 à 19h30, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit projet de règlement sera adopté lors de la séance régulière du conseil le 1<sup>er</sup> mai 2023 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Célestin, ce 11<sup>e</sup> jour d'avril 2023.



Donald Brideau  
Directeur général | Greffier-trésorier

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné(e), Donald Brideau, directeur général & greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse), certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 2023 entre 9:00 et 12:00 heures.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 avril 2023.*



---

Donald Brideau  
Directeur général | Greffier-trésorier